

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
INVESTISSEMENTS, ET DE L'ENERGIE
CHARGE DE L'INTEGRATION
ECONOMIQUE, DU TOURISME ET DE
L'ARTISANAT PORTE - PAROLE DU
GOUVERNEMENT



جمهورية القمر - المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة الاقتصاد والاستثمار
والطاقة، الاقتصاد بالتكامل، والسياحة،
والحرف



Moroni le, 04 Aout 2020

ARRETE N° 20: 04 / MEIEIETAPPG/CAB

Portant encadrement des prix de certains produits
importés de première nécessité

LE MINISTRE,

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisé par le référendum en date du 30 juillet 2018;
- Vu le Décret N 16-102/PR, du 14 juin 2016, modifiant et complétant certains dispositions du décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des ministres de l'Union des Comores modifié, par les décrets n° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le Décret n° 19-058/PR du 13 juin 2019 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de la loi relative à la concurrence notamment en ses articles 6, 7 et 25, l'encadrement de certains produits importés est fixé comme suit :

Désignation	Prix - Gros (KMF)	Prix - Détail (KMF)
1. Sucre en vrac 25 Kg	7 500 - 8000 /sac	325 - 350/Kg
2. Farine 25 Kg	6500 - 7500 /sac	300 - 350/Kg
3. Farine 50 Kg	13500 - 15000 /sac	300 - 350 /Kg
4. Lait concentré sucré	6500 / cartons	300 /boîte
5. Huile végétale d'un litre	6500 - 6750 /carton	650 - 700 /litre
6. Huile végétale 5 litres	12000 - 12500 /carton	2800 - 3000 / Bidon
7. Tomate concentré	7500 - 7750 /carton	75 - 100 /boîte

8. Sardine à huile	13000 – 13750 /carton	300 – 350 / boîte
9. Eau Minérale 1,5 litre	1250 / 6 bouteilles	300 / bouteille
10. Eau Minérale 0,5 litre	2500/ 24 bouteille	150 - 200/ bouteille
11. Viande fraîche (local)	2250 /Kg	2500 – 2750 /kg
12. Viande Congelée FQA (10 kg)	17500 /carton	1900 / Kg
13. Viande Congelée Quartier (10 kg)	22000 – 23000/ carton	2350 – 2500 /Kg
14. Viande Congelée CAPA (10 kg)	20000 – 21000 / carton	2200 – 2300 /Kg
15. Cuisses poulet (10 kg)	9000 / carton	1000 /kg
16. Ailes poulet – Classe A (10Kg)	9000 / carton	1000 / Kg
17. Ailes poulet – Classe B (10 Kg)	8000 / carton	900 / Kg
18. Ailes poulet trois phalanges (10 Kg)	10000 / carton	1100 / Kg
19. Pilon de poulet (10Kg)	10000 /carton	1100-1150 /Kg
20. Oignon	600 – 650 /Kg	700 – 750 / Kg
21. Ail (Thaoum)	900 – 1000 / Kg	1000 – 1100 / Kg

Article 2 : Les prix encadrés sont les prix applicables à l'affichage aux termes du présent arrêté et ne peuvent en aucun cas être dépassés.

Article 3 : Les prix encadrés par le présent arrêté doivent être affichés et faire l'objet de publicité sur les marchés et à l'entrée des magasins et des boutiques.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n°13-014/AU du 26 décembre 2013 relative à la concurrence en Union des Comores.

Article 5 : La Direction générale de l'Economie et du Commerce, les Directions Régionales du Commerce Intérieur, les Préfectures, les Mairies, la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.



Ampliation :

- Secrétariat Général du Gouvernement
- Tous services concernés